



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 3 août 2015, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les Conseillers, Jean-Charles Belleau, Jean-Denis Patenaude et MME les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Messieurs les Conseillers Martin Sauvé et Dany Boyer sont absents. Monsieur Daniel Vinet, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20 :00

ADOPTION DES MINUTES

7987-08-2015 Il est résolu unanimement d'adopter le procès verbal de l'assemblée régulière du 6 juillet 2015.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7988-08-2015 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

André Champagne :

Demande qu'une attention spéciale soit accordée à la vitesse (course de rue) sur la rue Boyer. Le message sera transmis au service de police.

Remarque que la mauvaise herbe n'est pas coupée près des bordures et des poteaux sur Rue St-Régis-Boyer. Le conseil en prend bonne note.

Pierre Lelièvre : Suivi sur la demande d'un feu clignotant coin Montée Ste-Thérèse et St-Régis. Réponse positive de MTQ.

Paul Pelletier : Lumières de rues à réparer rue Ste-Anne et St-Régis. Sera réparée incessamment.

Michel Grzelak : Autorisation pour le tournage de son film en octobre.

INSCRIPTION AU RÔLE FONCIER / TERRAINS VAGUES DESSERVIS

7989-08-2015 Considérant la résolution numéro 7870-03-2015 ;

Considérant la liste des terrains vagues desservis déposée le 15 juin 2015 ;

Considérant l'offre de services de Leroux, Beaudry, Picard et ass. en date du 17 juillet 2015 ;

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Leroux, Beaudry, Picard et ass. du 17 juillet 2015, à savoir :

19.00 \$ / unité d'évaluation + taxes.

PG SOLUTIONS / REMPLACEMENT SERVEUR INFORMATIQUE

7990-08-2015 Considérant l'offre de services de PG Solutions pour le remplacement du serveur informatique en date du 25 juin 2015 ;

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de services pour le remplacement du serveur.

Coût : 2 995.00 \$ + taxes

ADOPTION RÈGLEMENT 377-2015 / BIBLIO

7991-08-2015 Considérant l'avis de motion du présent règlement donné à l'assemblée du 6 juillet 2015 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 377-2015, règlement concernant les règles et fonctionnements de la Bibliothèque de Saint-Isidore.



URBANISME / DÉROGATION MINEURE 200-202 ST-RÉGIS / URB-2015-15

7992-08-2015 Considérant la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de lotissement # 337-2010 présentée par M. Marc-André Tremblay pour le lot # 3 967 284 ;

Considérant le rapport de l'urbaniste, dossier URB-2015-15 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme donnée lors de la réunion du 30 juillet 2015 ;

Il est résolu unanimement d'accepter la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et accorder la dérogation mineure telle que demandée, à savoir :

« Permettre la création d'un premier lot :

- ayant un frontage de 33.36 mètres alors que la largeur minimale (mesure sur la ligne avant) prescrite au règlement de lotissement 337-2010 est de 50 mètres pour un empiètement de 16.64 mètres ;
- ayant une superficie de 2 937 m² alors que la superficie minimum prescrite au règlement de lotissement 337-2010 est 4 000 m² pour un empiètement de 1 063 m².

Également permettre la création d'un second lot ayant un frontage de 43.68 mètres alors que la largeur minimum (mesure sur la ligne avant) prescrite au règlement de lotissement 337-2010 est de 50 mètres pour un empiètement de 6.32 mètres ; »

URBANISME / DÉROGATION MINEURE 401 ST-RÉGIS / URB-2015-16

7993-08-2015 Considérant la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage et PIIA # 340-2010 présenté par M. Yves Primeau, 401 St-Régis Sud, lot 2 868 418 ;

Considérant le rapport de l'urbaniste, dossier URB-2015-16 ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme donnée lors de la réunion du 30 juillet 2015 ;

Il est résolu unanimement d'accepter la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que demandée, à savoir :

« Permettre la construction d'un troisième bâtiment accessoire (garage) détaché du bâtiment principal sur le lot # 2 868 418 d'une superficie de 41.5 m² alors que le règlement de zonage et PIIA # 340-2010 ne permet que deux bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal. »

PROGRAMMATION TECQ / ACCEPTATION

7994-08-2015 Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Il est résolu unanimement que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014 à 2018 ;



- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par années, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

MSP / DEMANDE DESSERTE POLICIÈRE SÛRETÉ DU QUÉBEC

7995-08-2015 Considérant que la Municipalité de Saint-Isidore supporte un énorme fardeau financier avec le coût de sa desserte policière ;

Considérant que le coût de cette desserte représente pour la Municipalité de Saint-Isidore pour 2015 plus de 25% du budget total ;

Considérant que pour 2015 le coût par citoyen est d'environ 317 \$ (pro forma) ;

Considérant l'article 71 de la *Loi sur la Police* qui mentionne que le Ministre peut, selon les conditions qu'il détermine, autoriser une municipalité à être desservie par la Sûreté du Québec ;

Considérant qu'une Municipalité desservie par un corps de police municipale ne bénéficie pas de la subvention de 47 % accordée aux municipalités desservies par la Sûreté du Québec ;

Il est résolu unanimement de demander au Ministre de la Sécurité Publique de se prévaloir de son droit en vertu de l'article 71 de la *Loi de la Police*, et d'autoriser la Municipalité de Saint-Isidore à bénéficier d'une desserte policière de la Sûreté du Québec.

AVIS DE MOTION / RÉGLEMENT TARIFICATION / 379-2015

7996-08-2015 Monsieur Jean-Charles Belleau donne avis de motion que le règlement # 379-2015, règlement amendant le règlement # 349-2011 et amendant le règlement # 354-2012 visant à modifier la tarification des demandes relatives à l'urbanisme sera présenté à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente.

VILLE DE CHÂTEAUGUAY / RÉPONSE SERVICES POLICIERS

7997-08-2015 Considérant la résolution 2015-07-407 de la Ville de Châteauguay en date du 6 juillet 2015 concernant l'avis d'intention pour la conclusion d'une nouvelle entente au plus tard le 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Isidore a besoin d'informations additionnelles afin de prendre une décision éclairée dans ce dossier ;

Il est résolu unanimement qu'une demande soit adressée à la Ville de Châteauguay afin de :

1. Confirmer le nombre de policiers affectés à la réduction des effectifs advenant le non renouvellement de l'entente actuelle par Saint-Isidore, tel que précisé à l'article 22 ;
2. Déterminer tous les coûts associés à un éventuel retrait de la Municipalité de Saint-Isidore de la desserte policière par la Ville de Châteauguay, notamment en vertu de l'article 74 de la *Loi de Police* ;
3. Demander un délai de 15 jours, suite à l'obtention des informations supplémentaires demandées, pour déposer l'avis d'intention pour la conclusion d'une nouvelle entente.



DESSERTE POLICIÈRE / DEMANDE RÉGIE DE POLICE ROUSSILLON

7998-08-2015 Considérant que des représentants de la Municipalité de Saint-Isidore et la Ville de Mercier ont rencontré les représentants de la Régie Intermunicipale de Police de Roussillon le 20 mai 2015 afin d'explorer la faisabilité d'une intégration de leur territoire au service de police de la Régie intermunicipale de Police Roussillon ;

Considérant que suite à l'analyse de faisabilité d'intégration, la Municipalité de Saint-Isidore était informée le 12 juin 2015, que, compte tenu de l'avis juridique de Me Gérard Caisse concernant l'application obligatoire de l'article 74 de la *Loi de police*, la Régie Intermunicipale de Police de Roussillon ne pouvait y donner suite ;

Considérant que l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Isidore et la Ville de Châteauguay (article 22) prévoyait que deux (2) policiers seraient touchés par l'article 74 de la *Loi de Police* lors de la terminaison de cette entente ;

Considérant qu'après vérification avec le Ministère de la Sécurité Publique, le ministère n'exige pas l'application de l'article 74 de la *Loi de police* pour l'intégration des deux (2) policiers prévue à l'entente en autant qu'un accord soit conclu avec la Ville de Châteauguay ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Isidore négocie présentement avec la Ville de Châteauguay afin d'éliminer l'obligation d'embaucher deux (2) policiers par la Régie Intermunicipale de Police de Roussillon en relation avec l'article 74 de la *Loi de Police*, principal obstacle à l'intégration ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Isidore demande son intégration à la Régie Intermunicipale de Police de Roussillon sans obligation pour la Régie d'embaucher des policiers du service de Police de Châteauguay telle que prévue à l'article 74 de la *Loi de Police* ;

QUE la Municipalité de Saint-Isidore s'engage à demander le transfert de district judiciaire de Valleyfield à Longueuil ainsi que négocier une entente avec une Cour municipale située sur le territoire de la Régie afin de satisfaire aux autres conditions d'adhésion ;

DE demander à la Régie Intermunicipale de Police de Roussillon d'effectuer le calcul de la mise de fonds à déboursier aux villes de la Régie ainsi qu'une estimation de la quote-part annuelle.

TROP PLEIN POMPÉ / STATION STE-ANNE / AUTORISATION TRAVAUX

7999-08-2015 Considérant que la Municipalité de Saint-Isidore a obtenu un certificat d'autorisation du MDDELCC en date du 22 janvier 2015 pour l'ajout d'un trop plein pompé au poste de pompage Sainte-Anne ;

Considérant la fiche signalétique de la pompe pour le trop plein pompé ainsi que le schéma d'installation reçu par courriel le 15-02-2015 de BPR inc. ;

Il est résolu unanimement d'autoriser l'achat et le raccordement de la pompe du trop plein pompé à la Station de pompage Sainte-Anne selon les dispositions du certificat d'autorisation.

SOUMISSION CLIMATISATION POSTE DE POMPIER

8000-08-2015 Considérant les soumissions reçues pour l'achat d'une thermo pompe 12 000 BTU au poste de pompier, à savoir :

Éconocentre La Boutique

Option A :	Direct air	12 000 BTU (15 SEER)	2 390 \$ + taxes
Option B :	Mitsubishi	12 000 BTU (20.5 SEER)	3 695 \$ + taxes
Option C :	Carrier Toshiba	12 000 BTU (23 SEER)	3 475 \$ + taxes



Climatisation LP inc.

Option A :	Keeplite	12 000 BTU (16 SEER)	2 125 \$ + taxes
	Panasonic	12 000 BTU (17 SEER)	2 350 \$ + taxes
	Panasonic	12 000 BTU (20 SEER)	3 130 \$ + taxes
	Panasonic	12 000 BTU (25.5 SEER)	3 500 \$ + taxes

Il est résolu unanimement d'autoriser l'achat d'une thermo pompe Keeplite 12 000 BTU (16 SEER) de la compagnie Climatisation LP inc. pour un montant de 2 125.00 \$ + les taxes..

SOUSSION ENSEIGNES DE RUES ET DOS D'ÂNE

8001-08-2015 Il est résolu unanimement d'autoriser l'achat d'enseignes de rue et de matériels pour dos d'âne de la cie Martech Signalisation inc. pour un montant de 1174.50\$ + taxes.

OFFRE DE SERVICES / RESTAURATION DES BORNES INCENDIE

8002-08-2015 Considérant l'offre de services de la compagnie Stelem inc. pour donner une formation à la restauration, la manipulation et l'inspection des bornes incendies en date du 28 juillet 2015 ;

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Stelem inc. au montant de 1 600 \$ + taxes.

DÉPÔT PROJETS DE RÈGLEMENTS 375-2015 / 376-2015 / 378-2015

Dépôt aux membres du Conseil des projets de règlement 375-2015,376-2015 et 378-2015 pour en prendre connaissance avant l'adoption des projets prévue pour le 8 septembre 2015.

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31-07-2015

8003-08-2015 Il est résolu unanimement que les membres du Conseil accusent réception du rapport budgétaire au 30-07-2015 ;

TÉLÉPHONE CELLULAIRE / FRANÇOIS BOUDREAU

Remis à la prochaine assemblée.

VARIA

Aucun point rajouté à l'ordre du jour.

COMPTES A PAYER

8004-08-2015 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de juillet 2015 annexés (compte à payer - procès verbal) au montant de 156 084.56 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

8005-08-2015 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de juillet 2015 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 7844-01-2015 pour un montant de 101 990.68 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Daniel Vinet, directeur général